



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 89 12 45 16

Publié le
18 JUL. 2025

ARRETE

Objet : Autorisation de Construire, d'Aménager et de Modifier un Etablissement Recevant du Public au titre de l'article L. 122-3 à du Code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour l'HOPITAL PAUL D'EGINE, 35 rue de Musselburgh à Champigny-sur-Marne.
Etablissement Recevant du Public de type U de 2^{ème} catégorie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3, R.123-3, R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094017 24N0017 M01 présentée par PRAEMIA HEALTHCARE représentée par Monsieur Xavier CHEVAL, et concernant la réfection de la toiture et le remplacement partiel des menuiseries extérieures de l'aile Sud de l'établissement HOPITAL PAUL D'EGINE au 35 rue de Musselburgh à Champigny-sur-Marne (94500) ;

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de sécurité lors de sa réunion en date du 19 mai 2025 en matière de sécurité ;

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées lors de sa réunion en date du 14 mai 2025 en matière d'accessibilité ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250722-ARR25-131-AR
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

ARTICLE 1 : DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 094017 24N0017 M01 sont autorisés sous réserve de la réalisation des prescriptions suivantes :

1. Matérialiser en permanence les voies échelles et les sections de voies au moyen de panneaux de signalisation visibles en toute circonstance et indiquant le tonnage limite autorisé, conformément aux dispositions de l'article CO 2 § 4.
2. S'assurer que l'ensemble du bloc "fenêtres et stores" est un ensemble qui se déverrouille en une seule manœuvre.
3. Réaliser un dispositif de franchissement permettant aux sapeurs-pompiers de rejoindre, sans danger ou risque de chute, le plancher bas du niveau desservi par les baies accessibles dont la hauteur d'allège est supérieure à 1 mètre. Cet aménagement, de type estrade fixe, doit être aménagé au droit de ces baies et aucun élément mobilier ne doit être entreposé.
4. Respecter les dispositions de l'article CO 18 § 2 pour éviter les risques de chute d'éléments verriers sur le public en cas d'incendie.
5. S'assurer que les travaux prévus n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'article GN 13.
6. S'assurer du concours, pendant les travaux, d'organismes ou de personnes agréés par le préfet de police, pour effectuer les vérifications de sécurité, conformément aux dispositions de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) seront annexés au registre de sécurité et présentés à la commission de sécurité, à l'occasion de sa visite.

ARTICLE 2 : DIT que le registre de Sécurité devra être tenu à jour. Y annexer les rapports de vérifications réglementaires.

ARTICLE 3 : DIT que l'HOTEL PAUL D'EGINE est un établissement de type U de 2^{ème} catégorie

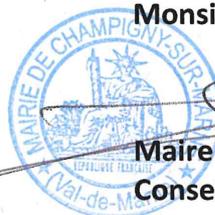
ARTICLE 4 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, 18 JUIL. 2025

Monsieur Laurent JEANNE



Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrêté d'autorisation de travaux n° AT 09401724N0017 M01 - 94500 Champigny-sur Marne